

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1178

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 359 de M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44 BIS, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« valorisation »

les mots :

« mise en valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle.

Il s'agit des règlements des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et non des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.